

ARRÊTE DU MAIRE N° 136/2021**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT :
REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES ET PLUVIALES, AVENUE DES BRUYERES / ROUTE EN FORET,
AVEC COUPURE DE CIRCULATION ET DEVIATION, DU 8 NOVEMBRE 2021 AU 28 FÉVRIER 2022
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 134/2021**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier les articles R325-1 et R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par ses arrêtés subséquents approuvant la 8^{ème} partie « signalisation temporaire » du livre 1^{er} de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de la société FRANCE TRAVAUX, 13-13bis rue du Bois Cerdon, 94460 Valenton pour le compte du GPSEA (maitre d'ouvrage) et de la société AVR INGENIERIE (maitre d'œuvre) ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique ainsi que celle des agents chargés des travaux ;

Considérant les accords entre les communes de Boissy-Saint-Léger, Marolles-en-Brie et Sucy-en-Brie et le GPSEA ;

Considérant que des travaux d'assainissement consistant en la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et pluviales, doivent être effectués, nécessitant l'**interdiction de circulation à certaines heures et une déviation par la RN19**, il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 134/2021 du 3 novembre 2021

ARTICLE 2 L'entreprise FRANCE TRAVAUX effectuera les travaux susnommés route des Bruyères en Forêt, du 8 novembre 2021 au 28 février 2022.

La circulation sur l'avenue des Bruyères / Route en Forêt sera réglementée comme suit :

- Le stationnement sera interdit.
- La circulation générale des véhicules sera interdite de 9h00 à 17h00.
- La circulation dans le sens Marolles-en-Brie vers Sucy-en-Brie sera autorisée uniquement de 06h00 à 9h00.
- La circulation dans le sens Sucy-en-Brie vers Marolles-en-Brie sera autorisée uniquement de 17h00 à 6h00.
- Les samedis, dimanches et jours fériés, seule la circulation générale des véhicules sera maintenue uniquement dans le sens Marolles-en-Brie vers Sucy-en-Brie.
- La vitesse sera limitée à 15 km/h.

ARTICLE 3 Les véhicules venant de Sucy-en Brie ou de Marolles-en Brie seront déviés en direction de la RN19 (plan ci-joint annexé).

ARTICLE 4 A la charge de l'entreprise de neutraliser par ses propres moyens les emplacements nécessaires au stationnement de ses matériels et engins. Elle assurera également l'installation des panneaux d'information, de toute signalisation et la sécurité du chantier, de jour comme de nuit, par ses propres moyens et selon la réglementation en vigueur. L'entreprise DIRECT SIGNA est chargée de l'ensemble de la signalisation.

ARTICLE 5 L'entreprise est chargée d'informer à l'avance l'ensemble des riverains concernés par panneaux d'affichage et apposera dès que possible le présent arrêté, au minimum 48 h avant le début des travaux.

ARTICLE 6 Les véhicules en stationnement interdit ou gênant le bon déroulement des travaux seront mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 7

Madame la Secrétaire Générale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
La Police Municipale Pluri Communale,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Le GPSEA,
La société AVR INGENIERIE,
La Société FRANCE TRAVAUX,
La Société DIRECT SIGNA,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM,
La Ville de Sucy-en-Brie,
La Ville de Boissy-Saint-Léger.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 5 novembre 2021

Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie

